

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2025**

**DELIBERATION N° 2025\_154**

**CONVENTION AVEC LA FRATERNELLE POUR LES ACTIVITES SPORTIVES EN  
MILIEU SCOLAIRE**



L'an deux-mil-vingt-cinq, le vingt-quatre du mois de novembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 26

Date de la convocation : 18 novembre 2025

Quorum : 14

**Présents :** Denis GIRAUD, Christine GAGET, Frédérick CHATEAU, Mireille BARBIER, Enguerrand BONNAS, Karen ANDREIS, Eric SCHULZ, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Stéphane VEYET, Virginie MARIN, Aristide RICCIARDONE, Olivier MARIE-CLAIRE, Guy RABUEL, Jean-Jacques HYVER, Lilian RENAUD, Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Pascal FARIN, Didier de BELVAL, Elisabeth SKRZYPCZAK, Jean-Marc SAÏNO

**Excusés :** Jean-Luc VERJAT (pouvoir à Frédérick CHATEAU), Véronique REBOUL (pouvoir Eric SCHULZ), Jacqueline RABATEL (pouvoir à Régine COLOMB), Lydia BERENFELD (pouvoir Karen ANDREIS)

**Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 26**

**Secrétaire de séance :** Karine PLATEAU

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de renouveler la convention existante (en pièce jointe) avec la Fraternelle concernant la prise en charge d'un moniteur d'EPS qui, dans le cadre de ses vacances, apporte un soutien technique aux enseignants de la commune.

Les frais de salaire sont pris en charge par la commune à raison de 37 €/h auxquels s'ajoutent une indemnité kilométrique de 0.45€ pour 10 km AR.

Les responsables des établissements scolaires devront compléter et communiquer au service finances une feuille de passage attestant la bonne exécution des missions effectuées dans ce cadre afin d'en permettre un règlement trimestriel sur présentation d'une facture par l'Association.

**Le conseil municipal, à l'unanimité APPROUVE ladite convention et charge le maire de la signer**

Ainsi fait et délibéré en séance, le 24 novembre 2025

Le Maire, Denis GIRAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

**Conseil municipal de Ruy-Montceau \_ Séance du 24 novembre 2025**  
**Délibération n°2025\_154**

